



ANNEXE Tarif des services périscolaires

Dans le but de faciliter l'accès des services périscolaires à toutes les familles quel que soit leur niveau de ressources, le Conseil Municipal a choisi le principe d'une tarification modulée en fonction du quotient familial (QF) pour les deux services (cantine et garderie) selon les modalités ci-dessous :

- un tarif plancher pour les QF inférieurs à un « Quotient familial minimum »
- un tarif plafond pour les QF supérieurs à un « Quotient familial maximum »
- une variation linéaire entre les deux paliers

Les valeurs des paliers ont été fixées ainsi :

Quotient familial minimum = **515**

Quotient familial maximum = **1855**

	CANTINE – le repas	GARDERIE la demi-heure
Tarif plancher (<515)	2.32 €	0.63 €
Tarif plafond (>1855)	5.92 €	1.45 €

Tarif du gouter : **0,73 €**

Le tarif de la garderie du matin est facturé comme une demi-heure.

La garderie entre 16h30 et 18h30 sont facturés au prix normal en l'absence de subvention.

Soit concrètement :

Pour un QF inférieur à 515 Tarif Cantine = 2,32
 Tarif Garderie = 0,63

Pour un QF supérieur à 1855 Tarif Cantine = 5,92
 Tarif Garderie = 1,45

Pour un QF compris entre 515 et 1855 (valeurs arrondies à la deuxième décimale)

Tarif Cantine = 2,32 + 0,002643 x (QF - 510)

Tarif Garderie = 0,63 + 0,000617 x (QF - 510)

Exemple pour la cantine pour un quotient de 694 :

2.32 € +	0.002643 x	(694 – 515)
		179
	0.002643 x 179	
	0.473097 = 0.47 €	
2.32 € + 0.47 €		
2.79 €	TOTAL FACTURÉ	